

Lettre type de demande de prime à la commune de Marquette-lez-Lille – Développement Durable

	Date :
DEMANDEUR	Monsieur le Maire de Marquette-lez-Lille
NOM	Hôtel de Ville
Prénom	11 place du Général De Gaulle
Adresse	BP 20033
Téléphone	59873 Marquette-lez-Lille Cedex

BATIMENT CONCERNÉ (à ne remplir que si adresse différente du demandeur) :

Objet : demande de prime communale pour :

- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales.
- l'installation d'un composteur à déchets.

Monsieur le Maire,

En application de la délibération votée lors de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2009, j'ai l'honneur de solliciter auprès de la Commune de Marquette-lez-Lille le versement de la prime municipale allouée à une installation telle que reprise en objet

J'atteste sur l'honneur ne faire qu'une seule demande d'obtention de cette prime par installation, et au seul titre de ma résidence principale.

En cas de subvention pour la récupération d'eau pluviale, je m'engage à réaliser ou à faire réaliser une installation conforme aux textes réglementaires en vigueur, (arrêté du 21/08/08 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

J'atteste avoir après pris connaissance et avoir mesuré la portée des articles 32 et 33 du règlement d'assainissement de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 32 : Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci. Les frais d'installation, d'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire de ces dispositifs.

Article 33 : Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées ou pluviales est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

DESCRIPTIF DU PROJET (y compris lieu d'implantation)

Je m'engage à la mise en œuvre du matériel, objet de la subvention, pour le bâtiment repris ci-dessus et autorise le contrôle, par un agent de la Commune, de la réalité de l'installation.

Fait à Marquette-lez-Lille, le

Signature

(avec mention « lu et approuvé »)

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

- un exemplaire original du devis, précis et détaillé, faisant apparaître l'identification du vendeur et/ou de l'installateur de l'équipement le coût de pose et le coût des matériels, ainsi que le volume en m³ de la cuve ou du composteur. **Un exemplaire original de la facture datée, acquittée et soldée, comportant les mêmes informations que le devis avec cachet de l'entreprise (ou fournisseur) et signature de l'entrepreneur (si il y en a eu un pour la pose) vous sera demandé ultérieurement pour le versement effectif de la prime**
- relevé d'identité bancaire